



COMMISSION D'APPEL

Publication le 02-06-2022

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOICATIONS

DOSSIER D'APPEL N°15 2021/2022 :

Appel Règlementaire du club de GFA RUMILLY VALLIERES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

MATCH n°24522499 du 26/05/2022 THONON EVIAN GENEVE 2 – GFA RUMILLY VALLIERES 2

Ce dossier sera étudié le **vendredi 3 juin 2022 à 19h00** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Pour le club de GFA RUMILLY VALLIERES :

- Le Président ou son représentant
- BONNET Guillaume, secrétaire

DOSSIER D'APPEL N°13 2021/2022 :

Appel Disciplinaire du club d'AMPHION CS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°24469511 du 17/04/2022 VETRAZ 1 – AMPHION 3

Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 18h45** au siège du District.

Personnes convoquées :

L'arbitre de la rencontre : MURAT Sébastien

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Pour le club d'AMPHION CS :

- Le Président ou son représentant
- OUECHTATI Amir, arbitre assistant
- OZDEMIR Metin, éducateur
- BOUKROUMA Ali, joueur



Pour le club de VETRAZ :

- Le Président ou son représentant
- PUGET Eve, déléguée
- LEMOUCHE Isabelle, éducatrice

DOSSIER D'APPEL N°12 2021/2022 :

**Appel Disciplinaire du club de MARIGNIER SP et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
MATCH n°23403894 du 13/03/2022 SILLINGY 1 – MARIGNIER 1**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 19h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

L'arbitre de la rencontre : TEIXEIRA MONTERO Pedro

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Pour le club de MARIGNIER :

- Le Président ou son représentant
- SALOU Kévin, éducateur
- ZANIN Benoit, joueur
- NOUARA Nicolas, joueur

Pour le club de l'AS SILLINGY :

- Le Président ou son représentant
- COSTE Jérôme, éducateur
- BOUSSOT Tom, joueur
- BIANCHI Thibault

DOSSIER D'APPEL N°11 2021/2022 :

**Appel Disciplinaire du club de SILLINGY AS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
MATCH n°23403894 du 13/03/2022 SILLINGY 1 – MARIGNIER 1**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 19h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

L'arbitre de la rencontre : TEIXEIRA MONTERO Pedro



Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Pour le club de l'AS SILLINGY :

- Le Président ou son représentant
- COSTE Jérôme, éducateur
- BOUSSOT Tom, joueur
- BIANCHI Thibault

Pour le club de MARIGNIER :

- Le Président ou son représentant
- SALOU Kévin, éducateur
- ZANIN Benoit, joueur
- NOUARA Nicolas, joueur

DOSSIER D'APPEL N°14 2021/2022 :

**Appel Règlementaire du club de MARIGNIER SP et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.
MATCH n°23403947 du 08/05/2022 REIGNIER 1 – MARIGNIER 1**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 20h15 au siège du District.**

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Pour le club de MARIGNIER SP :

- Monsieur le Président ou son représentant
- GALLINA Jean-Yves, secrétaire

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.